

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept du mois de février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

**N°10**

Date de Publication
<b>- 2 MARS 2023</b>
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
<b>- 2 MARS 2023</b>
Date de la convocation
<b>20 février 2023</b>

### **Présents :**

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.  
MM. BARRAL, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, DE SOUSA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

### **Pouvoirs :**

Mme LABI-MALAKIAN à Mme MATEO  
M. BOYER à Mme FIGARELLA  
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Monsieur DE SOUSA a été élu secrétaire

**Objet : Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Exercice 2021.**

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de prévention et gestion des déchets, assure à plus d'1,8 millions d'habitants répartis sur ses 92 communes, le service public global d'élimination des déchets ménagers et assimilés (collecte, traitement et valorisation).

Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les nouveaux indicateurs techniques et financiers (en termes de performance technique et économique du service public) devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En application de l'article D.2224-3 du CGCT, les conseils municipaux adhérents à un établissement public de coopération intercommunale sont destinataires du rapport annuel adopté par cet établissement dans le cadre des compétences transférées, ce qui est le cas pour la gestion de ce service public de prévention et de gestion des déchets.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du CGCT, ce rapport est transmis au conseil municipal pour qu'il en prenne acte.

La période concernée par le présent rapport a été marquée par la poursuite de la pandémie due à la COVID 19, mais des actions significatives ont été menées.

La prévention des déchets est une action prioritaire dans les modes de gestion des déchets. La Métropole souhaite donc engager un changement de comportement de tous les acteurs du territoire dans une logique d'économie circulaire afin de limiter au maximum la part de déchets enfouis ou incinérés. Le plan métropolitain de prévention des déchets vise l'objectif d'une Métropole « zéro déchet zéro gaspillage » en 2035.

Il est précisé que ce document sera mis à la disposition du public en Mairie, aux heures d'ouverture, dans les quinze jours qui suivent sa présentation au conseil municipal.

Le rapporteur propose au conseil municipal de prendre acte de ce rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2021.

Le conseil municipal prend acte **à l'unanimité** de ce rapport annuel.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 27 février 2023.

Le Maire,  
Danielle MILON

